

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 15 septembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/09/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL, Mmes GOMES DA COSTA.

POUVOIRS : De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

De M. SOGUEL à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu LABROUSSE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

Mme le Maire introduit la séance en présentant Alicia MAILLIE, agent des services techniques (espaces verts), stagiaire à compter du 01/09/2025.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Local AR n° 513 : Fixation du prix de location – partie 1er étage (10 impasse des rainettes)

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Contexte :

- La Commune a acquis en 2021, le local situé au centre commercial, cadastré section AR n° 513 au 13 rue des Petits Prés ;
- Ce local est composé de 2 parties, louables indépendamment ;
- La partie située au 1er étage, d'une surface de 26,06 m², est vacante depuis le départ des infirmières en mai 2023 ;

- Les deux locaux ont désormais une adresse distincte, le 1^{er} étage étant situé 10 impasse des rainettes ;
- Une magnétiseuse / hypnothérapeute désirant s'installer prochainement a pris contact avec la Commune.

Il est envisagé d'établir un bail professionnel à compter du 1^{er} octobre 2025 et de fixer le prix du loyer sur la base de 90 % de la valeur locative du local, soit 195 € HT (234 € TTC).

M. LAGARDE interroge sur la fixation du montant du loyer (à la hausse ou à la baisse ?). Mme le rapporteur précise que le loyer est fixé sur la base de la valeur locative du bien, établie par les services du ministère des finances.

Ce local a fait l'objet d'une rénovation par les services techniques de la commune. Mme le Maire félicite les agents pour ce beau travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **DE FIXER** le prix de loyer (hors charges) à 195 € HT (soit 234 € TTC) mensuel ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail professionnel et toutes pièces afférentes.

Les travaux nécessaires avant l'installation du nouveau locataire ont été prévus au Budget annexe « locaux commerciaux ».

2. Finances - Actualisation des tarifs communaux

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location de matériels pour les particuliers de Fléac

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de tarifs proposés dans le tableau ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et pièce afférente. Le tableau consolidé de l'ensemble des tarifs communaux est actualisé en conséquence.

3. Convention avec la Centrale d'achat du numérique et des télécommunications (CANUT): Accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication »

Rapporteur : Patricia LAINÉ

La Centrale d'achat du numérique et des télécommunications (CANUT) est une association loi 1901 qui propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT mène les consultations, pour le compte de ses membres, conformément au Code de la commande publique.

L'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication » de la CANUT offre des tarifs plus avantageux que le marché précédent de la commune, avec des solutions techniques plus modernes et plus performantes.

Le marché de télécommunications de la commune (téléphonie fixe, mobile et internet) arrivant à son terme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication » avec la CANUT,
- **D'AUTORISER** le paiement du montant de la redevance annuelle conformément au tableau tarifaire précisé dans la convention.

4. Finances : Admission en Non Valeurs de créances éteintes

Rapporteur : Patricia LAINÉ

A la demande du comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes de la Commune, pour un montant total de **855,90 €** détaillées comme suit :

EXERCICE	N° PIÈCE	SOLDE DÛ	OBJET DU TITRE	MOTIF NON-VALEUR
2023	T-560-1	64,50 €	Stationnement - marché	Clôture insuffisante d'actifs
2024	T-237-2	2,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-330-2	22,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-197-1	60,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-85-1	78,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-118-1	80,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-330-1	93,15 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-237-1	94,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-390-1	155,25 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
	T-443-1	207,00 €	Cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette
Total général		855,90 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes de la Commune, pour un montant total de **855,90 €**, détaillées comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et pièces afférents.

Les crédits sont prévus à l'article 6542 de l'exercice.

5. Finances : Admission en Non Valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : Patricia LAINÉ

A la demande du comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de **1084,60 €** détaillées comme suit :

EXERCICE	N° PIÈCE	SOLDE DÛ	OBJET DU TITRE	MOTIF NON-VALEUR
2018	R-11-21-1	69,58 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2018		69,58 €		
2019	R-10-23-1	28,13 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-1-26-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-2-27-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-3-29-1	34,79 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-12-14-1	53,81 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-13-23-1	53,81 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2019		240,12 €		
2020	T-234-1	68,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	T-278-1	80,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	R-7-15-1	9,80 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-9-18-1	69,10 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2020		226,90 €		
2021	T-321-1	56,00 €	Occupation domaine public - marché	Société dissoute – Procédure infructueuse
	R-4-15-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-6-14-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-7-16-1	34,55 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-8-15-1	29,10 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-9-18-1	29,65 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
	R-13-17-1	14,70 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2021		233,10 €		
2022	T-139-1	41,65 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse

T-203-1	15,20 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-333-1	34,30 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-464-1	34,30 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-510-1	22,05 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-597-1	36,75 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-713-1	29,40 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-616-1	49,00 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
T-732-1 T-732-2	52,25 €	Cantine/garderie/bus	Procédure infructueuse
Total 2022	314,90 €		
Total général	1 084,60 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les recettes irrécouvrables de la Commune, pour un montant total de **1 084,60 €**, détaillées comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents et pièces afférents.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 de l'exercice.

6. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la Micro-crèche de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Depuis 1994, le service de micro-crèche est géré par délégation de service public.

Le contrat de délégation du service public en vigueur, signé le 26/06/2023, a été conclu initialement pour une durée de 5 ans du 01/07/2023 au 30/06/2028.

Le contrat prévoit que le service est ouvert 32h00 / semaine sur 36 semaines. Il précise également que le service peut accueillir au maximum 10 enfants.

Compte-tenu du diagnostic réalisé sur la commune, et conformément à l'exercice des compétences qui lui incombent dans le cadre du service public de la petite enfance, il est apparu nécessaire d'améliorer l'offre d'accueil des enfants âgés de

moins de 3 ans. Il a ainsi été demandé au délégataire d'étudier la possibilité d'élargir les horaires et le nombre de places.

Après validation du projet par le service de la Protection maternelle et infantile (PMI), par courriel en date du 01/09/2025, les modifications sont les suivantes :

- élargissement de l'ouverture du service les mercredis et les vacances scolaires.
- augmentation de la capacité maximale d'accueil.

La PMI a en effet validé l'ouverture de 2 places supplémentaires, portant le nombre total de places d'accueil à 12.

Ces modifications seraient effectives à compter du 22/09/2025 (sous réserve de la réception de l'agrément signé par les services de la PMI), et jusqu'au 31/12/2025 au plus tard. Cette évolution constitue une phase test, pour confirmer l'analyse des besoins des familles faite par la Commune, en concertation avec la CAF.

La pérennisation de cette évolution induira potentiellement une remise en question du contrat de concession en cours.

Cette modification demandée est possible juridiquement dans la mesure où les conditions posées par le Code de la Commande Publique sont remplies.

Après examen de la faisabilité juridique, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de la DSP ci-joint et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Mme le Maire souligne le gros travail fourni par les services techniques, en régie, pendant l'été pour réaliser une partie des travaux indispensables à l'ouverture de ce service (une partie a été externalisée auprès d'entreprises).

Elle remercie les agents pour leur investissement et leur réactivité, et les élus qui ont suivi ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de micro-crèche ci annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à le signer.

7. Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse – Années 2025 et suivantes

Rapporteur : Valérie DESACHY

Dans le cadre d'une convention territoriale, la MJC Serge Gainsbourg exerce des missions Enfance Jeunesse pour le compte des communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin.

Au titre de la compétence périscolaire facultative, les communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin ont choisi de conventionner avec la MJC pour l'organisation du temps extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires, ainsi que pour l'Accueil jeunes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredis et vacances scolaires, et l'Accueil jeunes se déroulent dans les locaux mis à disposition par la commune de Fléac.

Les communes de Linars et Saint Saturnin ne disposent pas, pour l'heure, de locaux pour accueillir les enfants de leur commune. La Commune de Fléac, depuis de nombreuses années, met à disposition ses propres locaux pour la réalisation de ce service aux familles.

Il a été décidé de gérer ce service en ayant recours à la formule de l'entente intercommunale régie par les dispositions des articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique en effet que *« deux ou plusieurs conseils municipaux, peuvent provoquer entre eux par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Les modalités de gestion de ce partenariat ont été remises à plat en 2025. Le projet de convention ci-annexé est le résultat d'un travail collaboratif entre les communes concernées. Il a pour objet de définir les modalités juridiques et financières relatives à la gestion des locaux de la MJC dévolus aux missions Enfance Jeunesse et de préciser les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour ce faire.

Cette convention d'une durée d'un an à tacite reconduction, permettra notamment de procéder à la répartition des charges d'entretien des bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous autres documents afférents.

8. Projet de réfection des terrains de tennis – Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

La Commune de FLEAC possède 3 terrains de tennis extérieurs, mis à disposition du club de tennis, mais également ouverts à l'ensemble des administrés pour une pratique loisirs.

Par courrier en date du 5 octobre 2021, la ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis avait alerté le Tennis club de Fléac sur la détérioration généralisée du revêtement en béton poreux sur l'ensemble des 3 terrains. Cette information a été portée à la connaissance de la Commune en octobre 2024 et a conduit les services à interdire l'utilisation du terrain n° 2 le plus endommagé.

Compte-tenu du dynamisme du club de tennis et du nombre croissant de licenciés, il apparaît crucial d'engager des travaux de rénovation afin de pérenniser l'équipement et l'existence de l'association sportive.

Aussi, étant donné l'ampleur des travaux nécessaires, il a été convenu avec le club de tennis de prioriser la rénovation des revêtements de sols et la mise aux normes accessibilité des terrains.

Par délibération n°2025-03-14, le conseil municipal a validé le projet et son financement. Au regard des nouveaux éléments obtenus, il apparaît nécessaire de revoir le plan de financement de cette opération comme suit :

Coût total de l'opération HT	70 260,00 €
Subventions mobilisables	
Subvention de la Fédération Française de Tennis (3 250 € par court)	9 750,00 €
GrandAngoulême – Fonds de concours Sport 2025 (limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond de 20 000 €) => ACQUIS par délibération du 2 juillet 2025	20 000,00 €
Département – SILE (20% d'une dépense plafonnée à 70 000 €)	14 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	26 510,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	31 812,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Charente au titre du Soutien à l'initiative locale 2025 pour un montant de 14 000 € ;
- **DE SOLLICITER** la Fédération Française de Tennis pour un montant de 9 750 €, soit 3 750 € par court ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la sollicitation des différents cofinanceurs identifiés.

9. Autorisation de mise en vente des parcelles AR 67 et AR 68 – 3 et 5 rue de Belfond – modificatif pour complément d'information

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé l'achat des parcelles bâties AR 67 et AR 68 pour réaliser des logements publics.

Par acte notarié en date du 15 novembre 2023, la Commune est devenue propriétaire des parcelles, situées 3 et 5 rue de Belfond, cadastrées :

- section AR n° 67 de 318 m²
- section AR n° 68 de 99 m²

Soit un total de 417 m².

Ces parcelles appartiennent au domaine privé communal.

Considérant que l'OPH de l'Angoumois, initialement porteur du projet de réhabilitation des locaux pour en faire des logements sociaux, s'est désengagé du projet ;

Considérant qu'aucun autre bailleur ne se montre intéressé pour ce projet ;

Considérant que la Commune n'a pas d'autre projet pour ce site, ni les moyens financiers pour engager la rénovation du bâtiment ;

il a été décidé de céder ces parcelles.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que, toute vente d'un bien immobilier par une commune de plus de 2000 habitants nécessite l'avis préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, qui se prononce notamment sur la valeur du bien. Les parcelles concernées par le projet de cession ont fait l'objet d'une évaluation domaniale en date du 12/12/2024.

Afin d'assurer une meilleure valorisation de son patrimoine immobilier, la Commune envisage de recourir à une plate-forme de vente en ligne au moyen d'enchères via le site AGORASTORE Immobilier.

Il est proposé de choisir cette procédure pour vendre, en un seul lot, les immeubles sis 3 et 5 rue de Belfond à Fléac cadastrés respectivement section AR 67 et AR 68.

Conformément à la stratégie de commercialisation proposée par AGORASTORE, il est proposé de fixer le montant de la mise à prix à 37 500 € (commission AGORASTORE incluse - hors frais d'acte notarié - hors fiscalité). Le prix minimum de vente sera de 26 700 € net vendeur (commission AGORASTORE non incluse - hors frais d'acte notarié - hors fiscalité).

La commission finale due à la société AGORASTORE sera à la charge de l'acquéreur, son montant sera déterminé conformément à la convention-cadre signée le 15/04/2025.

La vente sera actée par un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'aliénation de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles AR 67 et AR 68 d'une contenance totale de 417 m² ;
- **D'APPROUVER** la procédure de cession par vente aux enchères en ligne via la société AGORASTORE, en un seul lot, des immeubles sis 3 et 5 rue de Belfond à Fléac cadastrés AR 67 et AR 68 ;
- **D'APPROUVER** le montant de la mise à prix à 37 500 € frais AGORASTORE inclus (soit 26 700 € net vendeur) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le mandat immobilier avec AGORASTORE joint en annexe.

10. Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Christine CHAUX

Contexte :

Depuis 2019, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. La Commune de Fléac a bénéficié de ce dispositif comme suite à la signature de la convention triennale le 07/06/2022 pour une période de 3 ans.

L'Etat s'engage, au travers d'une convention, à verser aux Communes éligibles une aide de 3 € par repas facturé au maximum 1 €.

Les collectivités souhaitant bénéficier du dispositif sont libres de fixer les tarifs de leur restauration scolaire, cependant elles doivent s'engager à ce que la tarification prévoit au moins trois tranches progressives calculées selon le quotient familial avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1 €.

Compte-tenu de l'échéance de la précédente convention, il convient de renouveler l'engagement de la Commune par la signature d'une nouvelle convention courant jusqu'au 31/12/2027.

Ainsi, il est proposé pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et habitant sur la Commune les tarifs sociaux sur la base des barèmes suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0-599	1,00 €
600-850	2,35 €
Au-delà de 850	2,80 €

Le tarif pour les enfants résidant hors Commune est fixé à 3,80 € (délibération du 24/03/2025).

La Commune reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Par ailleurs, la Commune étant éligible à la bonification EGALim (1€ supplémentaire par repas), il convient, pour en bénéficier, de signer l'avenant EGALIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention du dispositif « Tarification sociales des cantines scolaires » annexée, ainsi que de l'avenant EGALIM ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents relatifs à l'application de cette convention.

11. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
24/07/2025	Marché avec Ouest Expansion pour la réalisation de l'agenda communal	Edition gratuite

12. Informations diverses

- Samedi 20 septembre : concours de Tarot (Tarot Fléacois) - Château
- Samedi 20 septembre : Journée du patrimoine - 14h00 - Place de la Mairie
- Samedi 27 et dimanche 28 septembre : Festival d'art de Fléac (Association dans les pas d'Hermès) - Château / Doyenné / Église
 - Animations culturelles et artistiques dans le bourg
 - 21h00 : Visite nocturne de l'Église "Jeux d'ombres et de lumière" (S. Pianezzola)
- Samedi 11 octobre : Piano en Valois - 20h00 - Château
- Dimanche 12 octobre : Bourse aux jouets (Association des Parents d'élèves) - de 8h à 14h - Salle des sports
- Vendredi 17 octobre : Soirée Halloween (EVS-MJC) - 19h00 - MJC
- Samedi 18 octobre : Octobre Rose - 9h00 - Place du centre commercial
- Samedi 18 octobre : Fêtes d'Halloween (Association des Parents d'élèves) - 11h00 / 22h00 - Château
- Dimanche 19 octobre : Marché d'Automne - 8h00 / 13h00 - Place Marktbreit
- Samedi 25 - Dimanche 26 octobre : Concours photos (Déclic Events) - Château

Fin de la séance à 19 h 45

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 15/09/2025, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 16/09/2025.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le :

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Le secrétaire de séance,

Mathieu LABROUSSE



